

Déclaration d'intention

(article L.121-18 du Code de l'environnement)

En application des engagements internationaux de la France en faveur du climat et de l'énergie lors de la COP 21, la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte impose aux intercommunalités de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Par délibération du 28 juin 2017, la Communauté de Communes du Pays Créçois s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial. La Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie avait également décidé de se faire accompagner par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM). Par délibération du 27 septembre 2018, elle s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial et a souhaité se faire accompagner par le Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne. Au 1^{er} janvier 2020, 12 communes de la Communauté de communes du Pays Créçois et la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie ont fusionné pour créer un nouvel établissement public de coopération intercommunale dénommé Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie dont la population s'élève à 91 000 habitants et comprend 54 communes. La nouvelle Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie est compétente pour élaborer le Plan Climat Air Énergie Territorial sur son nouveau périmètre.

1/ Motivations et raisons d'être du PCAET

Au-delà de ses obligations réglementaires, la CACPB, consciente des défis environnementaux à relever, souhaite s'engager dans un développement durable de son territoire, lui permettant de répondre aux besoins de sa population en matière d'habitat, d'emplois et de mobilité. La CACPB a pour objectifs de lutter, au niveau local, contre le réchauffement climatique, de mettre en œuvre la transition énergétique et d'adapter son territoire aux changements climatiques. Ce territoire, traversé par le Grand Morin, le Petit Morin et la Marne, a connu récemment des périodes d'inondations qui deviennent récurrentes (2016, 2017, 2018). Le PCAET devra permettre à la CACPB de devenir un territoire résilient, par sa capacité à anticiper, à innover et à intégrer les risques naturels.

La CACPB s'engage dans une démarche volontariste en matière de transition énergétique, en favorisant le développement des énergies renouvelables, notamment par l'extension du réseau de géothermie, le déploiement de la méthanisation et la promotion de la filière linchanvre. En matière de lutte contre la précarité énergétique, et afin de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments existants, la CACPB a signé une convention avec Seine-et-Marne Environnement pour la mise en place de la première plateforme territoriale de rénovation énergétique de Seine-et-Marne, permettant aux habitants d'être conseillés et accompagnés dans leurs démarches.

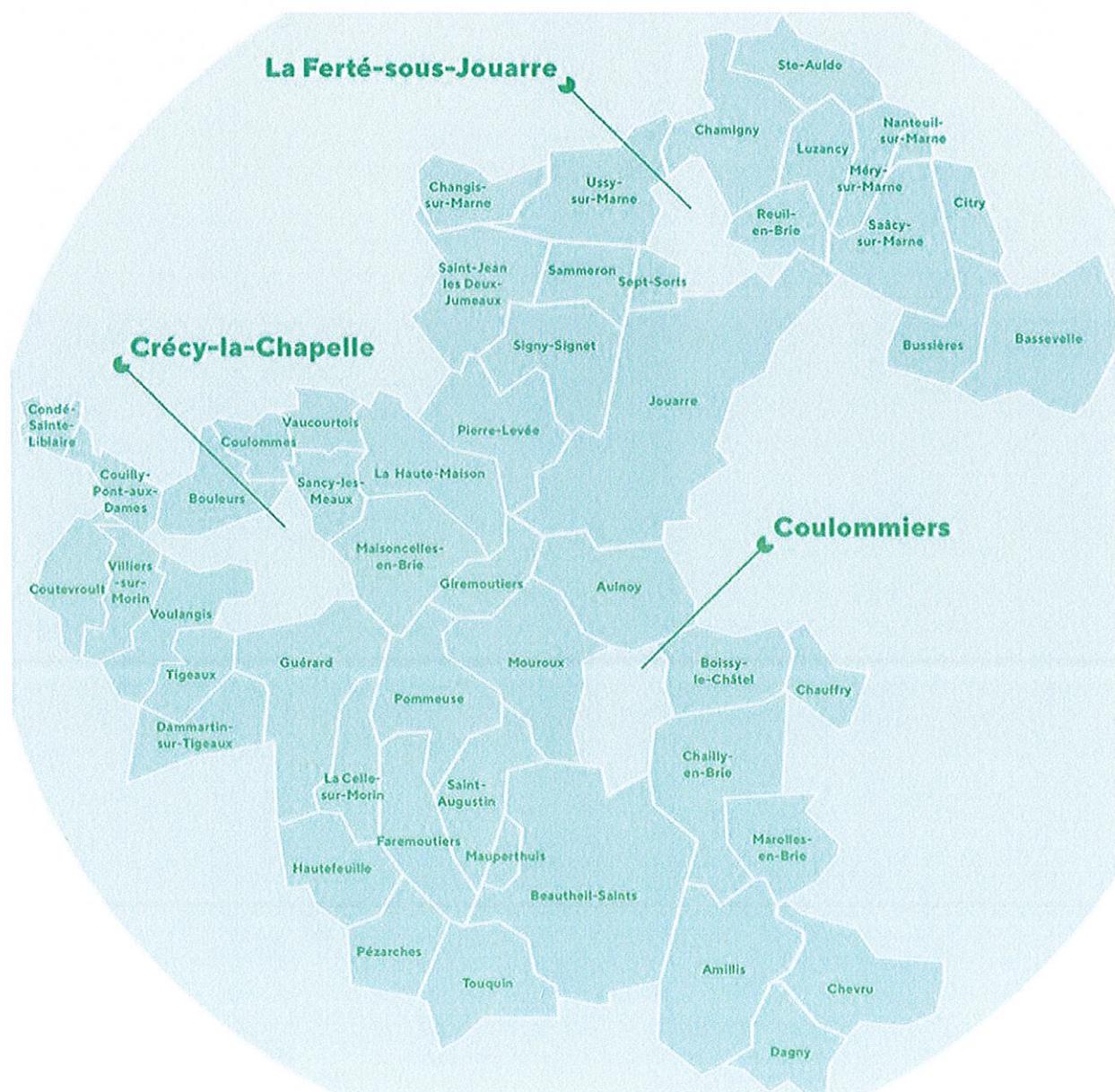
Toutefois, la réussite du PCAET dépend également de l'association de l'ensemble des acteurs présents sur le territoire. Ainsi, les communes, les citoyens, les associations, les entreprises, les acteurs de l'énergie, l'ensemble des acteurs économiques seront associés

dans le cadre d'une démarche participative à l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial.

2/ Territoire affecté par le PCAET

Il correspond au périmètre de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie, à savoir les communes de :

Amillis, Aulnoy, Basseville, Beauthel-Saints, Boissy-le-Châtel, Bouleurs, Bussières, Chailly-en-Brie, Chamigny, Changis-sur-Marne, Chauffry, Chevré, Citry, Condé-Sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommes, Coulommiers, Coutevroult, Crécy-la-Chapelle, Dagny, Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Giremoutiers, Guérard, Hautefeuille, Jouarre, La Celle-sur-Morin, La Ferté-sous-Jouarre, La Haute-Maison, Luzancy, Maisoncelles-en-Brie, Marolles-en-Brie, Mauperthuis, Méry-sur-Marne, Mouroux, Nanteuil-sur-Marne, Pézarches, Pierre-Levée, Pommeuse, Reuil-en-Brie, Sâcy-sur-Marne, Saint-Augustin, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, Sammeron, Sancy-les-Meaux, Sept-Sorts, Signy-Signets, Tigeaux, Touquin, Ussy-sur-Marne, Vaucourtois, Villiers-sur-Morin et Voulangis.



3/ Incidences potentielles sur le territoire

L'ensemble des 54 communes de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie porte l'ambition de répondre aux défis environnementaux en s'engageant dans une démarche de développement durable qui permettra de satisfaire les besoins présents et futurs des habitants, en termes d'habitat, d'activités économiques et touristiques, d'équipements collectifs sportifs et culturels, de services publics et de mobilité. L'élaboration du PCAET, et le suivi de sa mise en œuvre, devront permettre de répondre à ces objectifs. Il s'articule autour de différents axes stratégiques qui seront traités au sein du plan d'actions :

- La diminution des gaz à effet de serre
- La réduction des consommations énergétiques
- Le développement des énergies renouvelables
- L'adaptabilité du territoire au changement climatique
- La qualité de l'air

Le PCAET s'élabore, dans le cadre d'une évaluation environnementale (R 122-17 du code de l'environnement), comme un outil d'aide à la décision permettant l'évaluation de sa mise en œuvre et de son impact positif ou négatif. En cas d'impacts négatifs, l'évaluation environnementale doit permettre d'une part de les évaluer, et d'autre part, de les éviter, les réduire et les compenser.

Conformément à l'article R 229-51 du code de l'environnement, le PCAET se compose d'un **diagnostic**, étape indispensable permettant de définir un état des lieux des impacts des activités du territoire sur le climat, sur la qualité de l'air et sur la transition énergétique. À partir de ce diagnostic, la collectivité définira une **stratégie territoriale** qui devra identifier les priorités et les objectifs à atteindre, dans le cadre d'un **plan d'actions**. Une fois adopté, le PCAET devra faire l'objet d'un **suivi** et d'une **évaluation**, permettant l'ajustement et l'amélioration continue du plan.

4/ Modalités de concertation envisagées

Au-delà de la nécessaire implication des agents des collectivités territoriales (EPCI et communes) et des élus, tout au long du processus d'élaboration, l'ensemble des acteurs du territoire et le public seront associés dans une démarche de co-construction du PCAET. Sont ainsi prévus au minimum :

- deux séminaires de lancement réunissant les agents des collectivités d'une part, les élus d'autre part afin de présenter les enjeux du PCAET ;
- 6 réunions publiques de mobilisation des acteurs locaux (entreprises, agriculteurs, associations, grand public) ;
- une communication institutionnelle : plaquette de présentation, publication dans le journal intercommunal et sur le site internet ... ;
- le recueil des observations du public via une plateforme participative ;
- 4 séances de travail avec les acteurs locaux dédiées à la construction du plan d'actions.

Au minimum 15 jours avant le début de la concertation, les modalités d'organisation seront précisées au public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et des communes adhérentes ainsi que par voie d'affichage.

La présente déclaration d'intention est publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie : <https://www.coulommierspaysdebrie.fr> et sur le site de la Préfecture (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Declarations-d-intention/Plan-Climat-Air-Energie-Territorial-Declaration-d-intention>). Elle est également affichée aux panneaux officiels de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

À Coulommiers, le 18 février 2020



Le Président
Ugo PEZZETTA